



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Aux Présidentes et Présidents d'Associations  
Aux Directrices et Directeurs d'Ecoles  
Aux Principales et Principaux de Collèges  
Aux Proviseurs de Lycées

Saint-Jean de Braye, le **10 AOUT 2020**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA VIE SOCIALE**  
*Direction Vie Associative et Sportive*  
Service Vie Associative et Sportive  
Dossier suivi par Richard Delimesle  
☎ : 02.38.41.45.60  
@ : vie.associative@ville-saintjeandebraze.fr

Nos Réf : VS/LD/MR/RD/KT n° 209

Objet : Mise à disposition des équipements sportifs et salles municipales saison 2020/2021

Mesdames, Messieurs,

La Ville a à cœur de tout mettre en œuvre pour que la rentrée de septembre, attendue avec impatience par nombre d'entre nous, permette de renouer avec une pratique associative régulière presque comme avant.

Cependant, nous sommes tous, la Ville comme vous-mêmes, dirigeants associatifs, conscients que la situation sanitaire nous oblige toujours à la plus grande prudence dans nos contacts sociaux. Le respect des gestes barrières est une nécessité qui s'impose à tous pour ne pas revivre un confinement que personne ne souhaite.

Pour que la reprise d'activités soit effective pour nos associations comme pour nos adhérents, il nous faudra collectivement continuer à appliquer les règles que nous avons apprises à connaître ces derniers mois.

Ainsi, la collectivité va pouvoir remettre à disposition des associations et des établissements scolaires les équipements sportifs couverts et les salles d'activités municipales **à compter du lundi 24 août 2020.**

L'ensemble des activités associatives peut aujourd'hui reprendre dans le cadre des règles et recommandations dictées par les autorités de santé publique et les organismes de tutelle (fédérations, ligues, comités...) des associations.

À ce jour, la seule restriction concerne encore l'interdiction d'utiliser les vestiaires collectifs et douches dans les équipements qui en disposent.

La mise à disposition des équipements et salles s'accompagne d'un certain nombre d'aménagements et dispositions mis en œuvre par la Ville :

- À l'entrée des gymnases les plus fréquentés, des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été installés
- Le ménage accompagné d'un protocole de désinfection des points de contacts est effectué tous les jours dans les installations. Un nettoyage/désinfection des sanitaires est également prévu entre les occupations scolaires et associatives
- Les jauges de fréquentation des salles et équipements sont revues à la baisse pour respecter les recommandations sanitaires. Le tableau de ces nouvelles jauges est joint pour information à ce courrier
- Les toilettes des équipements restent accessibles

En parallèle, l'utilisation des équipements et salles demande de la part des utilisateurs le respect de règles :

- Le port du masque est obligatoire lors des circulations dans les équipements et salles. Vous pouvez l'ôter au cours des activités sportives.
- L'accès aux vestiaires et douches collectifs étant interdit, les pratiquants doivent arriver à la séance en tenue. Ils peuvent avoir un sac avec la paire de chaussures de sport adaptée à l'équipement ainsi que les bouteilles ou gourdes qui doivent être individuelles et remplies à l'arrivée. Ces effets personnels seront à poser sur des emplacements qui seront matérialisés en bordure de terrain.

Au-delà de ces règles générales mises en place par la collectivité jusqu'à nouvel ordre, chaque association ou club est responsable du protocole sanitaire mis en place pour l'organisation de son activité et de sa séance : gestion des flux, tenue d'un registre des participants, gestes barrières, désinfection du matériel...

Ainsi, nous vous demandons de nous envoyer avant reprise d'activité, le protocole sanitaire que vous mettrez en place. Il devra être accompagné de l'attestation d'engagement jointe signée du président.

Ces éléments sont à envoyer à [vie.associative@ville-saintjeandebraye.fr](mailto:vie.associative@ville-saintjeandebraye.fr)

Concernant les créneaux d'utilisation sur la saison, ils commencent à être communiqués depuis quelques jours. Les arrêtés officiels seront envoyés en septembre.

Ce message est envoyé à l'ensemble des utilisateurs des équipements municipaux, associations, établissements scolaires et services municipaux.

Si vous avez des questions spécifiques sur les conditions de reprise de votre activité, n'hésitez pas à contacter soit la Maison de la vie associative et sportive, soit vos interlocuteurs habituels du service des affaires scolaires ou du service culture.

Vous pouvez être assurés de notre engagement et de notre disponibilité avec Madame le Maire, Hyacinthe BAZOUNGOULA, Conseiller municipal délégué à la vie associative et Christophe SIZARET, Conseiller municipal délégué aux sports.

Nous comptons sur votre vigilance pour que cette rentrée un peu particulière se déroule dans les meilleures conditions et vous souhaitons une excellente saison associative.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Véronique BURY  
Adjointe déléguée  
à la vie associative,  
au sport et à la culture

Claudine GUEURET  
Adjointe déléguée  
à l'éducation et à la jeunesse

Pour le Maire – Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L'adjointe déléguée à l'éducation et à la  
jeunesse



Claudine GUEURET